



LIGERIS

**REHABILITATION ET REPRISE STRUCTURELLE DES BALCONS DE LA
RESIDENCE PAUL PAINLEVE A TOURS (162 LOGEMENTS)**

Marché de Travaux

Passé en procédure adaptée avec possibilité de négociations

Règlement de consultation



**LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SERA OBLIGATOIRE AU MOMENT DE
L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LE TITULAIRE**

POUVOIR ADJUDICATEUR : LIGERIS

OPERATION : Réhabilitation et reprise structurelle des balcons de la résidence Paul Painlevé à Tours (162 logements)

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

Cette opération de travaux est divisée en **6 lots** définis ci-après :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT
1	DESAMIANPAGE
2	FACADES - ETANCHEITE
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
4	AMENAGEMENTS INTERIEURS
5	VENTILATION - PLOMBERIE
6	ELECTRICITE CFO/CFA

Maître d'ouvrage : LIGERIS

Adresse : 20 rue Dublineau – CS 41607 – 37016 TOURS CEDEX 1

Représenté par : Pierre ROCHERY – Directeur Général

Date limite de réception des candidatures et des offres **mercredi 25 novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
1.1.	<i>Nature et étendue des travaux</i>	<i>4</i>
1.2.	<i>Décomposition en tranches.....</i>	<i>4</i>
1.3.	<i>Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution</i>	<i>4</i>
1.4.	<i>Marché réservé.....</i>	<i>4</i>
1.5.	<i>Limite à la sous-traitance.....</i>	<i>4</i>
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1.	<i>Procédure de passation de mise en oeuvre.....</i>	<i>5</i>
2.2.	<i>Intervenants</i>	<i>5</i>
2.3.	<i>Mode de dévolution</i>	<i>6</i>
2.4.	<i>Variantes obligatoires</i>	<i>6</i>
2.5.	<i>Prestations supplémentaires éventuelles.....</i>	<i>6</i>
2.6.	<i>Contenu du dossier de consultation</i>	<i>7</i>
2.7.	<i>Modification de détail au dossier de consultation</i>	<i>8</i>
2.8.	<i>Délai de validité des offres</i>	<i>8</i>
2.9.	<i>Visite des lieux d'exécution du marché</i>	<i>8</i>
ARTICLE 3.	RETRAIT DU DOSSIER	8
ARTICLE 4.	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.1.	<i>Éléments nécessaires à la sélection des candidatures</i>	<i>9</i>
4.2.	<i>Éléments nécessaires au choix de l’offre.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	12
5.1.	<i>Critères</i>	<i>12</i>
5.1.1.	<i>Critères de sélection des candidatures</i>	<i>12</i>
5.1.2.	<i>Critères de jugement des offres.....</i>	<i>14</i>
5.2.	<i>Vérification de la situation de l’attributaire.....</i>	<i>15</i>
ARTICLE 6.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
6.1.	<i>Conditions de la dématérialisation</i>	<i>16</i>
6.2.	<i>Modalités d'envoi des propositions dématérialisées</i>	<i>16</i>
6.3.	<i>Modalités de signature des candidatures et des offres</i>	<i>17</i>
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

L'opération de travaux a pour objet :

- La reprise structurelle des loggias et des balcons ;
- L'isolation des plafonds des caves du sous-sol et des caves du rez-de-chaussée, ainsi que le plafond des halls ;
- La réhabilitation extérieure ;
- L'amélioration de l'usage des locaux ordures ménagères ;
- La réhabilitation des parties communes.

Cette opération de travaux est divisée en 6 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT
1	DESAMIANPAGE
2	FACADES - ETANCHEITE
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
4	AMENAGEMENTS INTERIEURS
5	VENTILATION - PLOMBERIE
6	ELECTRICITE CFO/CFA

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le délai global d'exécution des travaux est de 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations (compris congés payés et période de préparation).

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5. Limite à la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

Ensemble des lots : coordination des travaux de chaque lot.

Lot n°1 Désamiantage : désamiantage

Lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : reprise structurelle des balcons

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation de mise en oeuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Avant de sélectionner les candidats invités à négocier, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

S'il décide d'y avoir recours, la négociation pourra se dérouler en 1 ou plusieurs phases. Le maître d'ouvrage pourra ainsi organiser des négociations orales (en présentiel ou visio) et/ou des négociations écrites via la plateforme.

Suite à l'analyse des propositions, une phase de négociations pourra être menée avec les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement (**dans la limite des 3 offres les mieux classées avant négociation**). Dans le cas d'une égalité de classement pour la 3^{ème} place, l'offre la mieux notée sur le critère prix se verra attribuée cette 3^{ème} place. Les discussions porteront sur tous les aspects de l'offre à moins que le pouvoir adjudicateur ne restreigne les éléments négociables dans l'invitation à négocier. Les résultats des négociations feront l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, avant négociation.

2.2. Intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement : **ALTEREA, mandataire**, représenté par M. BARBIEUX, et **ANATECH**, représenté par M. ASSELIN, titulaire d'une mission de base, et de la mission complémentaire suivante :

- EXE partielle (études de synthèse limitée aux lots techniques en phases études)

Pour l'ensemble des lots, le titulaire de chacun des lots sera chargé des études d'exécution relatives à son lot. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) Le contrôle technique : **QUALICONSULT – M. DIOGO**, ses missions sont :

c) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs pour les phases études et travaux est confiée à : **QUALICONSULT SECURITE – M. DUSSAUT.**

d) La mission d'ordonnancement – pilotage – coordination d'ouvrage est confiée à : **PYRAMIDES – M. AUBRY.**

2.3. Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Un même candidat peut présenter une offre pour l'ensemble des lots (à condition que ses capacités financières et professionnelles soient suffisantes).

Un candidat ne peut, pour aucun des lots, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Variantes obligatoires

Il n'y a aucune variante obligatoire.

La proposition d'une (1) variante libre est autorisée par lot.

Cette dernière peut réinterroger les dispositions constructives, fonctionnelles, les matériaux, matériels... La proposition devra conforter voire améliorer le niveau de qualité des prestations attendues, tout en répondant au minimum aux performances techniques et environnementales exigées du programme. Les éventuelles incidences sur les autres corps d'état devront être spécifiées.

Si la proposition d'une variante est autorisée, ceci ne signifie pas qu'elle est attendue. Les candidats doivent présenter a minima une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante. La variante devra être présentée dans une seconde offre, dite « variante ».

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination. Sauf dans l'hypothèse où une variante libre serait incompatible avec celles-ci, les PSE devront également être chiffrée pour les offres variantes.

Les lots ci-après du présent marché comportent des PSE obligatoires :

- **Lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie :**
 - PSE 1 : Installation store banne au niveau des loggias
 - PSE 2 : Installation store banne au niveau des balcons
- **Lot n°5 – Ventilation - Plomberie :**
 - PSE : Réfection de l'étanchéité des réseaux de ventilation

2.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - ✓ RGPD,
 - ✓ Signature électronique obligatoire
- L'acte d'engagement et son annexe planning travaux phase PRO
- Le CCAP et ses annexes :
 - ✓ Engagement d'insertion
 - ✓ Trame DOE
- Les CCTP tous corps d'état et les annexes :
 - ✓ Limites de prestations
 - ✓ Rapport ANATECH
- Le dossier plans :
 - ✓ Plans des façades
 - ✓ Plans des coupes
 - ✓ Plans topographiques
 - ✓ Plans des intérieurs
 - ✓ Plans TCE
 - ✓ Plans ventilation-plomberie
 - ✓ Plans électricité
 - ✓ Propositions d'installations de chantier
- Le RICT
- Le PGCSPS
- L'arrêté de non-opposition de la déclaration préalable et l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire contenus dans le dossier de consultation
- La D.P.G.F de chaque lot (attention pour le lot n°2 : les DGPF lot n°0 et lot n°2 sont à compléter dans leur offre)
- Les diagnostics amiante et plomb
- Les diagnostics réseaux
- Le diagnostic structure balcon
- Le rapport d'investigation structure

- Le DOE 2020 ECS Chaufferie
- Les résultats de la DT
- Le dossier photos
- L'exemple signalétique
- Le panneau de chantier
- La protection des arbres lors des chantiers

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9. Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire pour l'ensemble des lots.

Les dates de visites suivantes sont proposées aux candidats :

- **Lundi 02/11/2026 de 9h30 à 11h00 pour les lots 1-2-3 et de 11h00 à 12h30 pour les lots 4-5-6 ;**
- **Vendredi 06/11/2026 de 9h30 à 11h00 pour les lots 1-2-3 et de 11h00 à 12h30 pour les lots 4-5-6.**

en présences de Madame Julie PERREAU - Responsable d'Opérations de LIGERIS.

Adresse exacte du point de rendez-vous : **1 rue Paul Painlevé – 37000 TOURS**

Merci de confirmer votre présence **au plus tard 24 heures avant la visite souhaitée**, aux adresses suivantes : julie.perreau@ligeris.com et mo@ligeris.com

D'autres créneaux de visites pourront être proposés en cours de consultation.

L'objet de cette visite est de permettre aux candidats de connaître le lieu d'exécution du marché, les contraintes qui en découlent, et d'apprécier les quantités à mettre en œuvre.

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : [NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics](#)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com.

ARTICLE 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français. Les documents rédigés en français prévaudront sur leur version rédigée dans leur langue d'origine.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de

la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, de leurs capacités techniques et professionnelles :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Les attestations d'assurances responsabilité civile et décennale professionnelles en cours de validité et présentant les garanties suffisantes aux fins d'exécuter le marché ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration outillage, matériel, équipement technique ;
- Indication des titres d'études et professionnels (CV, diplômes, etc.) des personnes qui suivront le marché ;
- Les certificats et qualifications suivants, y compris pour les sous-traitants éventuels :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	CERTIFICATS / QUALIFICATIONS
1	DESAMIANPAGE	- Formation amiante sous-section 3 (SS3) - QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante
2	FACADES - ETANCHEITE	- Formation Travail en Hauteur - QUALIBAT 2121 Ravalement en maçonnerie ou références
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	- Formation Travail en Hauteur - Formation amiante sous-section 4 (SS4) - QUALIBAT 4411 Serrurerie métallerie ou références
4	AMENAGEMENTS INTERIEURS	- Formation amiante sous-section 4 (SS4) - QUALIBAT 6111 Peinture et ravalement ou références
5	VENTILATION - PLOMBERIE	- Formation amiante sous-section 4 (SS4) - QUALIBAT 5311 Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² OU 5312 Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ² - QUALIBAT 5331 Nettoyage de réseaux aérauliques OU 5332 Nettoyage et décontamination de réseaux aérauliques - QUALIBAT 5121 Installation de réseaux de fluides spéciaux Pour tous les QUALIBAT du lot 5 : QUALIBAT ou liste d'au moins 3 références pour des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années incluant : - Descriptif du projet (MOA, MOE, adresse du chantier, type d'environnement,

		indiquer les membres en cas de groupement, etc.). - Nature des travaux effectués avec répartitions des tâches et des montants. - Attestations de chantier. - Photos de réalisations.
6	ELECTRICITE CFO/CFA	Formation amiante sous-section 4 (SS4)

- Liste de 3 références pour des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (montant et durée des travaux, lieu d'exécution...).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

S'il est constaté que certains candidats ont remis des candidatures incomplètes, LIGERIS pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai identique pour tous. LIGERIS se réserve la possibilité de vérifier les éléments de la candidature après l'analyse des offres et, en tout état de cause avant l'attribution, conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.
- les candidats pourront faire usage des formulaires DC1, DC2 et DC4 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier « Offre »** :

1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix.
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires selon le cadre estimatif joint au dossier de consultation. Les DPGF doivent impérativement être remises à minima au format .xls, et, en complément, des versions .pdf peuvent être jointes aux offres.
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF, mais également des chiffrages demandés par rapport au CCTP, et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres. Toute remontée effectuée à l'issue des phases de consultations ne pourra faire l'objet de plus-value en cours d'exécution du marché.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants fait l'objet d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribué aux autres membres du

groupement. La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE n'ont pas à être remis dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Une note méthodologique, de 30 pages maximum pour chaque lot, justificative des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, composée, notamment, comme suit :

- Méthodologies d'intervention en site occupé (logements et parties communes) ;
- Gestion des aléas et du SAV , délais d'intervention;
- Organisation du chantier, sécurité, propreté, gestion des nuisances en site occupé ;
- Méthodologie d'exécution, planification, moyens et qualité des prestations (planning, moyens humains et techniques, qualité générale des prestations, fiches matériels) ;
- Environnement: réduction des ressources consommées, composition écologique des produits, recyclabilité, économies d'énergie, gestion et valorisation des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité à synthétiser / résumer les éléments de sa note méthodologique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de refuser que les prestations principales et jugées essentielles de chaque lot puissent être sous traitées.

Le cadre de l'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. Les pièces constituant le marché seront signées par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

S'il est constaté que certains candidats ont remis des offres incomplètes, LIGERIS pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre dans un délai identique pour tous.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

5.1.1. Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration outillage, matériel, équipement technique ;
- Indication des titres d'études et professionnels ;

- Qualifications : Il devra également présenter les certificats et qualifications tels que détaillés à l'article 4.1 ci-dessus ;
- Liste de 3 références pour des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (montant et durée des travaux, lieu d'exécution...).

5.1.2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	55 points
Prix des prestations de l'offre <i>(Note prix forfaitaire du candidat = 100 * (prix du mieux disant / prix du candidat)</i>	50 points
Cohérence du coût détaillé avec le projet	5 points
Valeur technique et développement durable suivant la note méthodologique (30 pages maximum) Selon les sous-critères suivants :	45 points
1. Méthodologies d'intervention en site occupé 1.1. <i>Présentation de la méthodologie d'intervention en site occupé (logements et parties communes) (10 points)</i> 1.2. <i>Gestion des aléas et du SAV auprès des locataires : délais d'intervention (5 points)</i>	15 points
2. Organisation du chantier, sécurité et gestion des nuisances <i>Installation de chantier, sécurité, propreté, gestion des nuisances en site occupé</i>	5 points
3. Méthodologie d'exécution, planification, moyens et qualité des prestations 3.1. <i>Planning et moyens humains et techniques (12 points)</i> 3.2. <i>Qualité générale des prestations – fiches matériels (3 points)</i>	15 points
4. Développement durable 4.1. <i>Réduction des ressources consommées (2,5 points)</i> 4.2. <i>Composition écologique des produits (2,5 points)</i> 4.3. <i>Economies d'énergie (2,5 points)</i> 4.4. <i>Réductions des émissions de gaz à effet de serre (2,5 points)</i>	10 points
TOTAL NOTATION	100 points

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents : attestation fiscale et sociale (URSSAF) datant de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés N-1 (AGEFIPH) et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et responsabilité décennale en cours de validité.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire pourra être rejetée et il pourra être éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur [NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics](#).

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la deuxième page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation [NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics](#) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : : **N°LOT – NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE.**

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché sera signé par le seul candidat attributaire par voie dématérialisée.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du marché par l'attributaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de signer les pièces du marché lors de la remise initiale (et remise de l'offre négociée s'il y a négociation).

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : [catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf](#)

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe signature électronique du règlement de consultation t.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de

confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il revient au soumissionnaire de fournir la copie d'une attestation de validité du certificat de signature électronique qu'il aura utilisé pour la signature du présent marché.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le lien « correspondre avec l'acheteur » sur le profil acheteur au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, il est donc impératif que le candidat ne révèle pas son identité, ni son positionnement technique ou compétitif.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier sur le profil acheteur.

L'utilisation de ce dispositif à d'autres fins, notamment de démarchage, est interdite.

ARTICLE 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente consultation font l'objet de traitements décrits dans l'annexe « Information des candidats sur le traitement de leurs données à caractère personnel ». Le dépôt d'une candidature ou d'une offre vaut prise de connaissance de cette information.